

ASSOCIATION FRANÇAISE DE PSYCHIATRIE

Le 31 juillet 2002

Réf. CV/ATV/DA

Monsieur Dominique PERBEN
Garde des Sceaux
Place Vendôme
75001 PARIS

Objet : Loi du 04.03.02
Intervention du Docteur Berger

Copie pour information
à Monsieur le Professeur François MATTEI
Ministre de la Santé, de la Famille
et des Personnes handicapées

Monsieur le Ministre,

Alertés par le Docteur Berger qui vous a lui-même déjà écrit à ce sujet, et en notre qualité d'Association scientifique de psychiatres la plus importante en nombre et en diversité d'exercices, nous nous permettons d'insister auprès de vous pour que soient reconsidérés certains articles de la Loi du 04.03.02.

En effet, nous pensons que cette Loi, à vouloir l'équité obtient l'équanimité, à se vouloir égalitaire devient égalitariste, c'est-à-dire réductrice des besoins spécifiques de l'enfant qui évoluent en fonction de son âge. Elle représente un vrai jugement de Salomon car, ne pas différencier les besoins d'un enfant de 2 mois avec ceux d'un enfant de 2 ans est une méconnaissance dont les effets peuvent être particulièrement graves pour le développement de l'enfant. Cette évidence, connue empiriquement de toutes les sociétés, mêmes les plus primitives, est également respectée dans les sociétés traditionnelles. Nos sociétés modernes ont parfois à le réapprendre en évoquant non pas la tradition, mais les connaissances scientifiques qui valident alors l'empirisme.

Ainsi, par exemple, reconnaissant les ravages des traumatismes des séparations précoces, les médecins hospitaliers ont pris l'habitude d'encourager les mères à accompagner leurs nourrissons dont l'état de santé nécessite une hospitalisation.

Bien sûr, chacun des deux parents a les mêmes droits, mais pas la même utilité au même moment, pour l'enfant. Méconnaître la prééminence de la mère au début de la vie, c'est méconnaître que le petit d'homme naît prématuré, qu'il poursuit alors son développement neuro-encéphalique et qu'il ne commence à s'individualiser qu'après un temps d'intense relation avec la mère et avec le corps de la mère. Ce temps fondateur et sa nécessaire évolution ne sont pas compatibles avec l'exercice

de droits des parents qui seraient égalitaires. Bien au contraire, il faut respecter le temps nécessaire pour l'enfant, son droit à lui.

C'est pourquoi nous nous permettons d'insister solennellement pour que vous mettiez en place une commission d'experts reconnus par la profession, qui réélaborerait ce texte par trop irréaliste et dangereux, afin qu'il puisse répondre de manière plus efficiente et souple aux besoins des enfants, comme à ceux des parents parfois trop souffrants ou trop en crise.

Nous nous tenons à votre disposition pour en débattre et pour proposer éventuellement le nom de personnalités scientifiques incontestables.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Docteur Christian VASSEUR
PRESIDENT

Docteur Jean-Michel HAVET
SECRETARE CENERAL